

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 017-741/08/BC

■ Prestations de transports scolaires sur l'ouest du territoire communautaire - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DITRA 08/1885/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les marchés publics de transports scolaires :

- n° 05/128 : desserte scolaire de la commune du Rove vers les établissements scolaires de Gignac-la-Nerthe et Marignane et Châteauneuf-les-Martigues vers Marignane
- n° 05/129 : dessertes internes à Sausset-les-Pins et Carry-le-Rouet vers le collège de Sausset-les-Pins
- n° 05/130 : dessertes internes à Châteauneuf-les-Martigues
- n° 05/126 : dessertes internes à Ensues-la-Redonne vers les établissements scolaires de Gignac-la-Nerthe et Marignane

arrivent à échéance le 22 juillet 2009.

Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un nouveau appel d'offres relatif à ces prestations de transports scolaires pour une durée de un (1) an à compter de la notification.

Cette procédure se décompose en 4 lots comme suit :

Lot 1

- Circuit S10 : desserte scolaire de la communes du Rove vers les établissements scolaires de Gignac-la-Nerthe et Marignane
- Circuit S11 : Châteauneuf-les-Martigues vers Marignane.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 150 000 euros HT
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 500 000 euros HT.

Lot 2

- Circuit S12 : dessertes internes à Sausset-les-Pins
- Circuit S13 : dessertes de Carry-le-Rouet vers le collège de Sausset-les-Pins.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 300 000 euros HT
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 700 000 euros HT.

Lot 3

- Circuit S14 : dessertes internes à Châteauneuf-les-Martigues – Ecoles primaires et collège

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 200 000 euros HT
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 500 000 euros HT.

Lot 4

- Circuit S7 : dessertes internes à Ensuès-la-Redonne
- Circuit S7 : dessertes d'Ensuès-la-Redonne vers les établissements scolaires de Gignac-la-Nerthe et Marignane.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 200 000 euros HT
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 600 000 euros HT.

Ces marchés sont à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée de chaque marché est de un (1) an à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les marchés publics de transports scolaires n° 05/128, 05/129, 05/130 et 05/126 arrivent à échéance le 22 juillet 2009 ;
- Qu'il est proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un nouvel appel d'offres relatif à des prestations de transports scolaires réservés sur les commune du Rove, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues et Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché public relatif à des prestations de transports scolaires sur l'ouest du territoire.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

La durée de chaque marché est de un (1) an à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Lot 1

- Circuit S10 : desserte scolaire de la commune du Rove vers les établissements scolaires de Gignac-la-Nerthe et Marignane
- Circuit S11 : Châteauneuf-les-Martigues vers Marignane.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 150 000 euros HT
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 500 000 euros HT.

Lot 2

- Circuit S12 : dessertes internes à Sausset-les-Pins
- Circuit S13 : dessertes de Carry-le-Rouet vers le collège de Sausset-les-Pins.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 300 000 euros HT

Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 700 000 euros HT.

Lot 3

- Circuit S14 : dessertes internes à Châteauneuf-les-Martigues – Ecoles primaires et collège

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 200 000 euros HT
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 500 000 euros HT.

Lot 4

- Circuit S7 : dessertes internes à Ensues-la-Redonne
- Circuit S7 : dessertes d'Ensues-la-Redonne vers les établissements scolaires de Gignac la-Nerthe et Marignane.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 200 000 euros HT
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 600 000 euros HT.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole Nature : 6247 Fonction : 252 Sous politique : C220

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI